



Rôles des élus municipaux

Mairesse ou maire

La personne élue mairesse ou maire représente l'ensemble de la population de la municipalité. Elle préside les assemblées du conseil et travaille en collégialité avec les autres membres du conseil. Elle possède aussi le droit de surveillance, d'enquête et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux, assurant ainsi la transparence du conseil municipal pour la communauté. De plus, la mairesse ou le maire achemine les mandats confiés par le conseil à l'appareil administratif municipal, supervise l'application des règlements et des résolutions et communique toute information jugée d'intérêt public.

La mairesse ou le maire doit spécialement veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés suivant la loi. Elle ou il peut aussi participer à d'autres instances démocratiques, par exemple au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC).

Mentionnons que la mairesse ou le maire peut exercer un droit de veto sur les décisions du conseil en refusant de les approuver et, par conséquent, de signer les documents relatifs à ces décisions. Ce droit de veto est suspensif, c'est-à-dire qu'il peut être renversé si la majorité absolue des membres du conseil adopte à nouveau la décision.

La mairesse ou le maire participe à la prise de décisions lors des assemblées du conseil, mais n'est pas obligé de voter. En situation de conflit d'intérêts, elle ou il ne participe pas aux discussions ni au vote. Dans une situation d'urgence qui menace la vie ou la santé de la

population ou l'intégrité des équipements municipaux, la mairesse ou le maire peut, de son propre chef, autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation.

Une mairesse ou un maire peut être appelé à occuper un poste de préfet d'une municipalité régionale de comté (MRC), car, en règle générale, la préfète ou le préfet est désigné par les membres du conseil de la MRC parmi ceux qui sont mairesses ou maires.

Toutes les MRC peuvent choisir de faire élire leur préfète ou leur préfet au suffrage universel, à l'exception des dix MRC situées, en tout ou en partie, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Conseillère ou conseiller

Plusieurs fonctions des conseillères ou conseillers influencent des décisions importantes pour leur milieu.

En plus d'assister aux assemblées du conseil et d'y faire valoir les intérêts de leur communauté, les conseillères ou conseillers peuvent éclairer le conseil sur des sujets particuliers. Ils peuvent en effet être nommés à des commissions ou à des comités ou encore se voir attribuer des dossiers qu'ils devront approfondir afin de soutenir le conseil dans ses décisions.

Les conseillères et les conseillers ont l'obligation de voter à chaque proposition débattue lors des assemblées du conseil, sauf s'ils sont en situation de conflit d'intérêts.

Une conseillère ou un conseiller peut aussi faire office de maire suppléant. Ainsi, en l'absence de la mairesse ou du maire ou pendant une vacance à ce poste, la conseillère ou le conseiller désigné par le conseil remplit les fonctions du maire.

Le rôle politique d'une élue ou d'un élu consiste aussi à être à l'écoute des citoyennes et citoyens qu'elle ou il représente. Cela implique de considérer leurs revendications, leurs doléances et leurs propositions et de les faire valoir auprès du conseil municipal.

Ressources pour les élus

[Guide d'accueil et de référence pour les élues et les élus municipaux](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/guide_accueil_elus_municipaux.pdf) (PDF 2,98Mo) (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/guide_accueil_elus_municipaux.pdf)

[Outils de référence pour les nouvelles élues et les nouveaux élus municipaux](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/NAP_NouveauxElus.pdf) (PDF 141Ko) ([https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/NAP NouveauxElus.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/elections/NAP_NouveauxElus.pdf))

[Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation_municipale/aide_soutien/cadre_intervention_02.pdf) (PDF 434Ko) ([https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation municipale/aide soutien/cadre intervention 02.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation_municipale/aide_soutien/cadre_intervention_02.pdf))

[Conseils, analyses et accompagnement spécialisé en finances municipales – Cadre d'intervention](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation_municipale/aide_soutien/cadre_intervention_finances_municipales.pdf) (PDF 366Ko) ([https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation municipale/aide soutien/cadre intervention finances municipales.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/organisation_municipale/aide_soutien/cadre_intervention_finances_municipales.pdf))

Les directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation peuvent répondre aux questions des élues et des élus.

Dernière mise à jour : 19 juin 2025

